



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3010  
30 septembre 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3010e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 30 septembre 1991, à 16 h 30

Président : M. MERIMEE

(France)

Membres : Autriche  
Belgique  
Chine  
Côte d'Ivoire  
Cuba  
Equateur  
Etats-Unis d'Amérique  
Inde  
Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yémen  
Zaïre  
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER  
M. NOTERDAEME  
M. JIN Yongjian  
M. BECHIO  
M. ALARCON DE QUESADA  
M. POSSO SERRANO  
M. PICKERING  
M. GHAREKHAN  
M. MUNTEANU  
  
Sir David HANNAY  
  
M. LOZINSKY  
M. AL-ASHTAL  
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA  
M. DZVAIRO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : LES EFFORTS DE PAIX

Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/23090, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT : Il y a 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 714 (1991).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.